



Quel avenir pour la conservation de la mulette perlière dans le Massif armoricain ?

Synthèse de la table ronde,
animée par Jean-Luc TOULLEC, Michel BACLE,
Marie CLÉMENT & Michel DY,
rapportée par Maëva AUFFRAY et Marie CAPOULADE

Le programme LIFE « mulette » prend officiellement fin le 31 août 2016. Après 6 ans de travaux, de suivis, de partenariats et de sensibilisation, se pose la question de la pérennité des actions engagées. La déclinaison régionale du plan national d'actions semble être le meilleur cadre que nous ayons aujourd'hui.



Bretagne Vivante – SEPNB

Le cadre communautaire et français

Au niveau communautaire, la directive « Habitat-Faune-Flore » de 1992 a pour objet la préservation des habitats naturels de la faune et de la flore sauvage, et complète ainsi la directive « Oiseaux ». Elle reprend les grandes lignes de la Convention de Berne (1979), les renforce et les amplifie sur le territoire des États membres. Cette directive a pour objectif la constitution d'un « réseau écologique

européen cohérent de zones spéciales de conservation, dénommé Natura 2000 » où il importe de garantir le maintien de processus biologiques ou des éléments nécessaires à la conservation des types d'habitats ou des espèces pour lesquelles elles ont été désignées. Dans ce cadre, la grande mulette et la mulette perlière ont fait l'objet en 2001 d'un plan d'actions européen qui décline un ensemble de grands objectifs pour sauver ces espèces de l'extinction (Araujo & Ramos, 2001).

En France, la loi majeure pour l'ensemble des acteurs agissant dans le domaine de la protection de la nature est la loi

Grenelle 1 de 2009. Elle a pour objectif premier de stopper la perte de biodiversité et évoque un grand nombre d'outils abordés dans de nombreuses présentations de ce colloque, tels que les documents d'objectifs Natura 2000, la trame verte et bleue, la Stratégie de créations des aires protégées ou plus spécifiquement l'élaboration de plans de conservation et de restauration des espèces en danger critique d'extinction. Avec cette loi de 2009, la France possède un cadre tout à fait légitime pour que les différentes parties prenantes travaillent à la protection de la nature : services de l'État, opérateurs Natura 2000, réserves naturelles, parcs naturel régionaux, associations, etc. Un plan national d'actions en faveur de la mulette perlière a ainsi été élaboré (Prié *et al.*, 2012).

Quel intérêt de préserver la mulette perlière ?

L'exemple bien connu des jardins à la française nous montre que notre culture nous a amené inconsciemment à maîtriser la nature, ce qui n'est pas forcément le cas à l'étranger. Observer la nature évoluer d'elle-même, l'accompagner et la comprendre ne font pas traditionnellement partie de notre éducation. Ainsi, les espaces et les espèces subissent une pression anthropique très forte, notamment en Bretagne. Les questions des pratiques agricoles, de la qualité de l'eau, de la biodiversité, de l'urbanisation, de l'artificialisation des espaces... s'entremêlent et s'opposent parfois. Dans notre société, il est ainsi vital que la nature soit prise en compte comme une richesse pour un territoire, une plus-value. Si, au premier abord, la préservation de la mulette perlière peut faire sourire, les questions d'habitat, de la qualité d'eau, d'activités sur le bassin versant sont rapidement abordées. Ainsi, sa conservation touche non seulement à des enjeux de biodiversité mais aussi à des aspects socio-économiques, de qualité de vie, voire de santé publique, notamment à travers l'exemple de l'eau potable. La mulette perlière est une espèce exemplaire qui met en lumière la gestion et la vie de nos territoires.

Agir ensemble

Les rivières et les fleuves sont des milieux qui ne connaissent pas de frontières. Sur le Massif armoricain comme ailleurs, ces

écosystèmes traversent différents territoires, de leur source à leur arrivée à la mer. De la même manière, la conservation de ces écosystèmes traversent nos institutions : collectivités, élus, associations, population, usagers, agriculteurs... Réunissant l'ensemble de ces opérateurs autour de la table, la conservation de la mulette perlière est fédératrice de projets unificateurs et/ou de partenariats constructifs. En plus de l'implication des bénévoles (participation aux inventaires et élaboration de stratégies de conservation), grâce au programme LIFE « mulette », Bretagne Vivante – SEPNEB a tissé des liens avec des acteurs que l'association côtoyait finalement peu jusqu'à présent. Le territoire du programme, le Massif armoricain, a d'abord nécessairement conduit à se rapprocher des partenaires bas-normands. Puis les acteurs de la protection des milieux aquatiques ont été mobilisés dans les deux régions : Communautés de communes, Parcs naturels régionaux, Syndicats de bassin, associations, Syndicats d'eau potable, cellules « milieux aquatiques » des Conseils départementaux, services départementaux de l'Office national de l'eau et des milieux aquatiques (ONEMA), Agences de l'eau, les Conseils régionaux, les Directions Régionales de l'Environnement (DREAL), les Directions départementales des territoires (et de la mer) (DDT(M)), les Fédérations de pêche, etc.

L'exemple de l'implication des pêcheurs

Sur le ruisseau de l'étang du Loc'h, dans les Côtes-d'Armor, la Fédération de pêche et de protection des milieux aquatiques ainsi que ses associations agréées associées s'investissent pour la sauvegarde de la mulette perlière. Après l'étonnement de l'existence d'une telle espèce dans cette rivière et la découverte de ses particularités, la mémoire rafraîchie des anciens a permis de recueillir quelques témoignages de présence de l'espèce : une « grande population » de mulette était autrefois présente dans ce secteur avant que le lac de Kerné-Uhel ne soit mis en eau et certaines personnes en consommaient. Cette re-découverte locale a suscité un vif intérêt pour les pêcheurs ou, pour mieux les nommer, devrait-on dire les « protecteurs des milieux aquatiques ». C'est donc tout naturellement qu'ils ont accepté de travailler avec Bretagne Vivante – SEPNEB sur le programme LIFE « mulette » : pêches de suivi des populations de truites, indices biologiques globaux normalisés,

cartographies, travaux de restauration de la continuité écologique. Sur leur initiative, le secteur a même été placé en réserve de pêche.

L'exemple de l'implication des élus

Créé initialement pour des enjeux touristiques il y a environ 50 ans, le Syndicat de la vallée du Blavet s'est tourné vers la protection des milieux aquatiques dans les années 2000 avec la problématique de la migration des saumons. Si le bassin versant du Blavet possède une rive gauche avec une agriculture très intensive, des cours d'eau recalibrés, des taux de nitrates très élevés, la rive droite est en revanche plus préservée. On y retrouve notamment le ruisseau du Bonne Chère qui comporte la population la plus importante de l'ensemble du Massif armoricain mais aussi d'autres petits noyaux découverts grâce aux prospections réalisées par Bretagne Vivante – SEPNB. En effet, le Syndicat de la vallée du Blavet a souhaité améliorer ses connaissances sur la répartition de l'espèce en finançant des études d'inventaires réalisés par Bretagne Vivante – SEPNB chaque année depuis 2011. La présence de l'espèce sur le bassin a permis de valoriser tous les travaux réalisés par le Syndicat dans le cadre de leur Contrat territorial milieux aquatiques (CTMA) : continuité écologique, restauration des berges, aménagement de points d'abreuvement... Les élus du syndicat se sont avérés très sensibles à cette entrée « mulette », notamment pour les explications de l'intérêt des travaux menés qui visent l'excellence de nos cours d'eau. Jusqu'à présent, le travail du syndicat était axé sur les milieux aquatiques, désormais le levier de coopération avec les agriculteurs par rapport à l'amélioration de la qualité de l'eau va être actionné, notamment en ce qui concerne les nutriments et les pesticides.

Pour aller vers une agriculture bienfaisante

Globalement, le milieu paysan commence à prendre conscience que leurs bonnes pratiques peuvent être source de biodiversité. Par exemple, au niveau de la Chambre d'agriculture du Finistère, les actions de limitation de l'abreuvement au cours d'eau ou de limitation de l'érosion font leur chemin et contribuent à limiter le

transfert de particules fines dans les eaux bretonnes. Les problèmes liés au trop fort enrichissement des cours d'eau, notamment à travers les nitrates, commencent à être traités collectivement. Dans ce cadre, si l'agriculture apporte la biodiversité, la biodiversité apporte tout autant à l'agriculture. Compte-tenu de cela, il nous appartient de poursuivre ces actions pour que les efforts des agriculteurs finissent par améliorer durablement notre cadre de vie. En Allemagne, cela fait 25 ans que des solutions existent pour combattre l'érosion ou améliorer les apports de nutriments aux cours d'eau. Cependant, aucune solution n'est aujourd'hui trouvée au niveau politique pour engager les réformes nécessaires. Espérons, en France, que nous serons plus performants qu'eux dans ce domaine.

Et concrètement, comment faire ?

En général, le souhait des partenaires rencontrés jusqu'à présent est de poursuivre les actions en faveur de la mulette perlière : poursuite des inventaires, de la sensibilisation, du « travailler ensemble ». Aujourd'hui, l'outil le plus pertinent que nous ayons pour poursuivre les actions initiées par le programme LIFE « mulette » est le Plan national d'actions 2012-2017 (Prié *et al.*, 2012). Décliné en région Bretagne, puis en Basse-Normandie, il permettrait de pérenniser un certain nombre d'actions et d'élargir notre vision de la mulette en dehors des six sites sur lesquels Bretagne Vivante – SEPNB et ses partenaires travaillent depuis 2010. Avec un équilibre entre les actions concrètes de restauration et celles d'amélioration des connaissances, nous pourrions trouver une perspective d'avenir maîtrisable en matière de mobilisation de moyens.

L'intérêt de disposer de boîtes à outils partagées

Afin d'homogénéiser l'ensemble de nos suivis, en France et à l'étranger, il est question depuis quelque temps de normaliser les mesures réalisées pour caractériser les rivières et les populations de mulette perlière. La quasi totalité des pays qui abritent des populations de mulette perlière d'eau douce sont impliqués : scientifiques, consultants privés, autorités de régulation, associations



Bretagne Vivante – SEPNB

(comme Bretagne Vivante – SEPNB). La mise à disposition de protocoles standardisés et la définition de critères uniques pour la surveillance et la survie des populations de mulette perlière est en passe d'aboutir. Les pays membres devront voter la mise en place de ces dispositifs et la crainte des conséquences légales pourrait en faire hésiter certains. L'usage des micro-centrales, des vidanges de barrages ou d'autres activités pourraient, par exemple, se retrouver incompatibles avec la mulette perlière. Les échanges doivent se poursuivre au niveau de l'État pour mettre en place des boîtes à outils efficaces et opérationnelles.

Un plan régional d'actions, oui, mais avec quels moyens ?

Il est nécessaire que les enjeux de biodiversité aux niveaux national et régional soient réellement pris en compte par les Ministères. Nous avons tous conscience de l'existence de la « crise » économique, mais il existe vraiment un décalage frappant et frustrant pour les acteurs de terrain, entre les enveloppes octroyées par exemple pour le développement d'une agriculture un peu plus

intensive et celles pour la préservation des populations de mulette perlière. Si le Conseil économique pour le développement durable préconise l'utilisation des mesures compensatoires pour la sauvegarde des espèces patrimoniales, la mise en cohérence des différentes politiques et des outils est prioritaire. Des ponts sont notamment à construire entre les outils CTMA des Agences de l'eau, le plan régional d'actions en cours de réalisation en Bretagne et celui de Basse-Normandie pour une mise en cohérence. En France, les effectifs de mulettes perlières ont diminué de plus de 99 % depuis le début du XX^e siècle. Il nous faut agir maintenant et avec des moyens conséquents. En Allemagne, par exemple, le projet qui s'est déroulé sur la rivière Lutter représente 16 millions d'euros alors qu'en France, les programmes les plus remarquables ont un budget de 2 ou 3 millions d'euros. Si nous souhaitons sauvegarder l'espèce, la solution passe aussi par la mutualisation des moyens avec les différents acteurs qui agissent à l'échelle des bassins versants.

Protéger les stations de mulettes

Dans le cadre du programme LIFE « mulette », la DREAL Bretagne a pris des engagements pour mettre en place des dispositifs de protection réglementaire des stations de mulettes. Cet engagement se traduit aujourd'hui par une démarche d'extension des sites Natura 2000 en amont des stations de mulettes et par la création d'Arrêtés de protection de biotope (APB). Les dispositions de ces APB sont en cours de réflexion. Et compte-tenu des découvertes récentes de la présence de l'espèce sur d'autres stations que celles du LIFE, la question de la mise en place de ces APB est abordée aujourd'hui de manière plus large.

Une station d'élevage à long terme ?

Sur le Massif armoricain comme ailleurs, la mise en place de stations d'élevage de mulettes perlières est une action permettant d'insuffler un renouveau dans les populations vieillissantes. Hélas, l'ensemble des populations ne pourront pas bénéficier de cet outil et il va falloir donner des priorités. Ces priorités reposent, entre autre, sur la capacité des acteurs locaux à se mobiliser pour

reconquérir la qualité de leur cours d'eau et leurs populations de poissons-hôtes. Les populations de mulette perlière ne pourront pas se contenter de stations d'élevage sur le long terme. L'enjeu est d'autant plus important pour les populations qui ne pourront pas bénéficier de cette mise sous perfusion temporaire. Il est donc urgent de replacer ces questions de la qualité de l'eau et de la qualité de vie dans le débat public et politique. ■

Bibliographie

ARAUJO R. & RAMOS M.A. 2001 – *Action plans for Margaritifera auricularia and Margaritifera margaritifera in Europe*. Council of Europe Publishing, Strasbourg, 64 p.

PRIÉ V., PHILIPPE L. & COCHET G. 2012 – *Plan national d'actions en faveur de la Mulette perlière Margaritifera margaritifera 2012-2017*. MEDDE, DREAL Centre / SEB / UEFF, 79 p.

Jean-Luc TOULLEC : Président de l'association Bretagne Vivante – SEPNB

Michel BACLE : Chef du service Patrimoine Naturel à la DREAL Bretagne

Marie CLÉMENT : Directrice du Syndicat de la Vallée du Blavet

Michel DY : Administrateur de la Fédération de pêche et de protection du milieu aquatique des Côtes-d'Armor

Maëva AUFFRAY : Chargée de mission à Bretagne Vivante – SEPNB
maeva.auffray@bretagne-vivante.org

Marie CAPOULADE : Coordinatrice du programme LIFE+ « Conservation de la moule perlière d'eau douce du Massif armoricain »
marie.capoulade@bretagne-vivante.org



H. Ronné